

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

A l'alinéa 10, substituer au mot :

« surveillance »

les mots:

« veille relative à l'expansion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « surveillance épidémiologique » est inquiétant en ce qu'il permettrait la justification de dérogations au respect des libertés suscitées ponctuellement atteintes par l'état d'urgence. Il est nécessaire de souligner que le système d'information mis en oeuvre n'a pas pour finalité la surveillance des personnes mais la veille relative à l'expansion du virus. Tout autre usage ne saurait être justifié.